



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
DE PIERRE-DE SAUREL

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
(RCI) NUMÉRO 288-18

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 342-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC » est entré en vigueur le 31 janvier 2022, conformément à l'article 66 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La modification faisant l'objet de ce règlement concerne particulièrement les dispositions relatives à la ligniculture.

AVIS vous est également donné que copie du règlement numéro 342-21 est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 3^e jour du mois de février 2022.

La greffière,



M^{re} Joanie Lemonde

